

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le MARDI 24 JUIN à 20 heures 00,
le Conseil Municipal de la Commune d'ARTANNES SUR THOUET, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier
ROUSSEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 JUIN 2014.

Présents : Ms. et Mmes : ROUSSEAU Didier, L'ANDAIS Véronique, MERCIER Cyrille, CHEVRÉ
Michel, GUIBERT Didier, STEPHAN Elien, VIDAL Nelly.

Absents excusés : FOURRIER Christophe, GAUDIN Jean-Luc, DELOLY Denis, GALLI Nathalie.

Pouvoirs : FOURRIER Christophe à CHEVRÉ Michel, GAUDIN Jean-Luc à Véronique L'ANDAIS,
DELOLY Denis à MERCIER Cyrille, GALLI Nathalie à ROUSSEAU Didier.

Secrétaire : VIDAL Nelly

Elus en exercice : 11 - Présents : 7 - Votants : 11

Affiché le 07/07/2014

1° - AVENANT N°1 AGRANDISSEMENT DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire présente les différentes modifications concernant le lot N°1 «maçonnerie
– gros-œuvre – démolitions intérieures – travaux divers – abords » attribué à l'entreprise
GUIOCHEAU Jean-Luc Sarl :

- déplacement de l'accès au vide sanitaire sur l'extérieur,
 - aménagement des abords modifié et non repose des pavés de récupération,
- soit un montant total en moins-value de : - 1 036,20 €HT, soit - 1 243,44 €TTC.
Le conseil municipal accepte l'avenant N°1 pour l'entreprise GUIOCHEAU et autorise
Monsieur le Maire à signer cet avenant.

2° - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre du contrôle de légalité, la Sous-Préfecture demande au conseil municipal de
compléter sa délibération du 22 avril 2014 concernant les délégations relatives aux actions en
justice et au règlement des dommages provoqués par les véhicules municipaux.

L'assemblée doit spécifier quelles sont les limites et les conditions requises pour que la
délégation puisse être mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal précise les délégations suivantes :

- 6) intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans
les actions intentées contre elle : accordée sans limite au Maire d'Artannes sur
Thouet.
- 7) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des
véhicules municipaux : accordée sans limite au Maire d'Artannes sur Thouet.

3° - SIEML - ECLAIRAGE PUBLIC

Le Syndical intercommunal d'énergie du Maine et Loire souhaite savoir si la commune
souhaite réaliser en 2015 un programme de rénovation du parc d'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal estime qu'il n'y a pas de besoin en 2015.

4° - ACHATS DE MATERIELS

A) MATERIELS DE BUREAU

Suite à la décision du conseil municipal du 27 mai 2015 d'acheter du matériel de bureau pour le secrétariat, les devis de Quadra, OMR, Masc Informatique, DGC Micro sont présentés au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient les devis de :

- OMR agence d'Angers pour un ordinateur avec écran et clavier, un ordinateur portable, les licences microsoft, 2 disques durs externes, antivirus : accepté pour 2850,48 €TTC maximum et l'installation de l'ensemble par OMR pour un montant de 948 €TTC.
- OMR agence d'Angers pour un vidéo-projecteur avec écran manuel pour 755 €TTC.
- OMR agence d'Angers pour la fourniture d'un logiciel adaptable au photocopieur actuel pour l'application du PES V2 imposée par l'Etat, loyer mensuel de 84,86 € TTC sur 21 trimestres et la formation s'élève à 180 €HT, 216 €TTC
- CEGID Public pour la réinstallation de leurs logiciels (comptabilité, paie, élections...) sur le nouvel ordinateur, pour un montant de 360 €TTC
- CEGID Public pour l'installation de l'application PES V2 (progiciels, prestations, formation) pour un montant maximum de 2274 €TTC et la maintenance télé-assistance pour un montant de 137,16 €TTC annuel.

B) MATERIEL TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la tondeuse étant en panne et non réparable. Considérant les besoins et après avoir sollicité plusieurs devis, il a commandé auprès de JARDI CENTER une tondeuse modèle GR537 DH 55 PRO pour un montant de 1500 €TTC.

5° - CONTRATS DE MAINTENANCE DES BATIMENTS

N'ayant qu'un seul devis, le conseil municipal décide de ne pas prendre de décision à cette date.

6° - CONTRAT AIDÉ

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat « CAE » de l'agent Jean-François GROLLEAU s'arrête le 31 juillet 2014.

Après en avoir délibéré,

Considérant les besoins actuels, le conseil municipal sollicite le renouvellement de ce contrat aidé pour cet agent et charge Monsieur le Maire de faire la demande pour une aide de l'Etat de 70% minimum.

7° - COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Suite au courrier de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, invitant les Mairies à présenter des membres qui seront appelés à siéger à la commission intercommunales des impôts directs.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la CCID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et son rôle est consultatif.

Après en avoir délibéré, Monsieur STEPHAN Elien se propose pour faire partie de cette commission en qualité de titulaire.

8 – TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la réunion du collège des Maires du jeudi 5 juin 2014 concernant le transfert des pouvoirs de police administrative spéciale.

Le transfert est automatique sauf si les Maires des communes concernées s'opposent au plus tard à la date du 25 octobre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de refuser le transfert facultatif de police.

9 – ANIMATIONS

L'organisation des animations concernant le feu d'artifice, la fête de l'église.

Le feu d'artifice est reculé au 25 juillet lors de la fête de l'église mais l'apéritif et le pique-nique sont maintenus le 14 juillet. Monsieur le Maire informe le conseil municipal des animations prévues lors de la fête de l'église.

QUESTIONS DIVERSES

- Aménagement de la place et des parkings derrière la Mairie : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) a été contacté pour l'aménagement de la place derrière la Mairie. Le Conseil municipal charge la commission de réfléchir à l'aménagement de la place.